

ARRÊTÉ N° 2017/401



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération N° 17-20 du 04 avril 2017 portant sur le dispositif d'intégration des agents contractuels du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur principal 2ème classe est constituée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade de Rédacteur principal 2ème classe par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au lundi 19 juin 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle :

- **Jean-Jacques BERNARD**, Président du CDG 35,
- **Jean-Paul HUBY**, Directeur Général du CDG 35,
- **Philippe SOULIER**, Responsable du Service des Systèmes d'Information à Saint-Malo Agglomération

En cas d'empêchement, les personnes ci-dessous sont désignées en qualité de suppléants :

- Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint des Services du CDG 35
- Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général du CDG 35,
- Christèle REGNAULT, responsable du service Mobilité, Emploi, Compétences
- Ludivine LAUNAY, responsable du service Ressources du CDG 35,
- Nathalie JACQUET, responsable du service Concours - Examens du CDG 35,
- Séverine GAUBERT, responsable du service Statuts - Rémunération du CDG 35,
- Pascale LARVOL, consultante en organisation au CDG 35,
- François DE WITASSE, coordonnateur emploi au CDG 35,

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 28 juin 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine procède à l'affichage de cette liste transmise dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 23 mai 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20170523-SMEC2017401-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2017

Publication le : 24-05-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD

ARRÊTÉ N° 2017/402



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Ingénieur

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération N° 17-20 du 04 avril 2017 portant sur le dispositif d'intégration des agents contractuels du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Ingénieur est constituée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade d'Ingénieur par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au lundi 19 juin 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle :

- **Jean-Jacques BERNARD**, Président du CDG 35,
- **Jean-Paul HUBY**, Directeur Général du CDG 35,
- **Philippe SOULIER**, Responsable du Service des Systèmes d'Information à Saint-Malo Agglomération

En cas d'empêchement, les personnes ci-dessous sont désignées en qualité de suppléants :

- Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint des Services du CDG 35
- Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général du CDG 35,
- Christèle REGNAULT, responsable du service Mobilité, Emploi, Compétences
- Ludivine LAUNAY, responsable du service Ressources du CDG 35,
- Nathalie JACQUET, responsable du service Concours - Examens du CDG 35,
- Séverine GAUBERT, responsable du service Statuts - Rémunération du CDG 35,
- Pascale LARVOL, consultante en organisation au CDG 35,
- François DE WITASSE, coordonnateur emploi au CDG 35,

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 28 juin 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de trente minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine procède à l'affichage de cette liste transmise dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 23 mai 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20170523-SMEC2017402-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2017

Publication le : 24-05-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD

ARRÊTÉ N° 2017/403



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Arrêté portant ouverture d'une session de sélection professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération N° 17-20 du 04 avril 2017 portant sur le dispositif d'intégration des agents contractuels du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur est constituée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine fixe à un le nombre d'emploi ouvert au grade de Rédacteur par voie de sélection professionnelle pour 2017.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG 35 et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG 35 pour faire acte de candidature.

Il appartient au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures transmis au CDG 35 est fixée au lundi 19 juin 2017.

Ces dossiers seront remis à la commission d'évaluation professionnelle compétente lors de la session, préalablement aux auditions des candidats concernés.

Article 4 : Composition de la commission d'évaluation professionnelle

La composition de la commission d'évaluation professionnelle sera précisée par un arrêté ultérieur.

Article 5 : Elle se réunira au cours d'une session prévue le 28 juin 2017 au siège du CDG 35, Village des Collectivités Territoriales, 1 Avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE-FOUILLARD cedex.

Un courrier précisant la date et l'heure de convocation de chaque candidat inscrit pour participer à la sélection professionnelle est adressé par le CDG 35.

Article 6 : La commission d'évaluation professionnelle compétente procède à l'audition des candidats dont le dossier a été déclaré recevable, en vue d'apprécier leur aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois auquel la sélection professionnelle donne accès.

L'audition consiste en un entretien à partir d'un dossier remis par le candidat au moment de son inscription et ayant pour point de départ un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Le dossier comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae. Tout élément complémentaire permettant à la commission d'apprécier le parcours professionnel du candidat, tels que ses titres, attestations de stage, de formations, de travaux ou d'œuvres, peut être joint au dossier.

La durée totale de l'audition est de vingt minutes, dont cinq minutes au plus pour l'exposé du candidat.

Article 7 : À l'issue des auditions des candidats, la commission compétente dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine procède à l'affichage de cette liste transmise dans ses locaux et la publie également sur son site internet.

Article 8 : Le Directeur du CDG 35 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 9 : Le Président du CDG 35 :

-certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 23 mai 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20170523-SMEC2017403-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2017

Publication le : 24-05-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD

ARRÊTÉ N° 2017/410



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

Arrêté portant liste nominative des membres de la commission d'évaluation professionnelle d'intégration au grade de Rédacteur

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération N°17-20 du 04 avril 2017 portant sur le dispositif d'intégration des agents contractuels du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté n°2017-403 en date du 23 mai 2017 du Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine portant ouverture d'une session de sélection professionnelle au grade de Rédacteur,

Vu les désignations effectuées par le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade de rédacteur est constituée au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, au titre de l'année 2017.

Article 2 : Cette commission, qui se réunira le 28 juin 2017 est composée de :

- Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG 35,
- Jean-Paul HUBY, Directeur Général du CDG 35,
- Catherine DUBOST, Directrice Générale des Services à la ville de Noyal-sur-Vilaine

En cas d'empêchement, les personnes ci-dessous sont désignées en qualité de suppléants :

- Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du CDG 35,
- Jean-Michel PAVIOT, Secrétaire Général du CDG 35,
- Christèle REGNAULT, responsable du service Mobilité, Emploi, Compétences
- Ludivine LAUNAY, responsable du service Ressources du CDG 35,
- Nathalie JACQUET, responsable du service Concours - Examens du CDG 35,
- Séverine GAUBERT, responsable du service Statuts - Rémunération du CDG 35,

- Pascale LARVOL, consultante en organisation au CDG 35,
- François DE WITASSE, coordonnateur emploi au CDG 35,

Article 3 : Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et d'une publication sur son site internet.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 31 mai 2017

Affiché dans la collectivité le :

Publié sur le site internet de la collectivité le :

Affiché au CDG 35 le :

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20170601-SMEC2017410-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-06-2017

Publication le : 01-06-2017



**Le Président du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

Jean-Jacques BERNARD